REPUBLIQUE FRANCAISE
Ville de COULOUNIEIX-CHAMIERS
Département de la Dordogne

ARRETE MUNICIPAL PERMANENT n°2026/230

Arrêté portant permission de voirie et réglementation temporaire de la circulation et du stationnement sur le domaine public communal pour les interventions de remplacement de poteaux de télécommunication réalisées par la SASU MASTERWORK pour le compte d'Orange.

Le Maire de la Ville de COULOUNIEIX-CHAMIERS,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L.2122-1 et suivants,

Vu le Code de la route, notamment ses articles R.411-8 et R.411-25,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu le règlement de voirie communale de la Ville de Coulounieix-Chamiers approuvé par délibération du Conseil municipal du 15 décembre 2021 et modifié par délibération du 6 juillet 2026,

Vu la demande présentée par la SASU MASTERWORK, représentée par Madame Rima AGRI, domiciliée 1 rue Louis Armand – 74000 ANNECY, sollicitant une autorisation d'occupation temporaire du domaine public et de réglementation de la circulation dans le cadre des opérations de remplacement de poteaux de télécommunication, réalisées pour le compte de la société Orange sur le territoire communal,

Considérant que la SASU MASTERWORK est amenée à intervenir de manière régulière sur le territoire communal afin d'assurer des opérations ponctuelles de remplacement de poteaux de télécommunication, sans modification des caractéristiques des ouvrages existants,

Considérant que ces interventions, de courte durée, nécessitent ponctuellement le stationnement de véhicules, la mise en place d'une signalisation temporaire ainsi que des restrictions de circulation limitées au droit du chantier,

Considérant qu'il appartient au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police, de prendre les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique et le bon déroulement de ces interventions,

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Objet de l'autorisation

Du 28 juillet 2026 au 31 décembre 2026 inclus, la SASU MASTERWORK est autorisée à occuper temporairement le domaine public communal et à mettre en œuvre les mesures temporaires de circulation nécessaires à la réalisation des travaux de remplacement de poteaux de télécommunication, pour le compte de la société Orange.

Cette autorisation est limitée aux interventions :

- d'une durée inférieure à 24 heures ;
- ou aux chantiers mobiles d'une durée maximale de 48 heures ;

situés sur les voies communales et leurs dépendances, au droit de chaque intervention.

Les travaux devront être réalisés sans fermeture complète de la circulation.

Toute intervention nécessitant notamment :

- la fermeture totale d'une voie ;
- la mise en place d'une déviation ;
- une interdiction générale de circulation ;
- une emprise importante sur le domaine public ;

fera obligatoirement l'objet d'un arrêté municipal spécifique.

Pendant les travaux :

- l'accès des riverains, des commerces et des services publics devra être maintenu ;
- les cheminements piétons devront être aménagés et sécurisés ;
- lorsque cela est nécessaire, les piétons seront déviés dans des conditions garantissant leur sécurité ;
- la circulation pourra être alternée par panneaux, signaleurs ou feux tricolores temporaires conformément à la réglementation ;
- la vitesse sera limitée à 30 km/h au droit du chantier ;
- l'accès permanent des véhicules de secours devra être garanti.

ARTICLE 2 – Information préalable des services municipaux

Sauf intervention présentant un caractère d'urgence avéré, la SASU MASTERWORK informera les Services Techniques de la Ville au moins 24 heures avant chaque intervention, en précisant :

- la localisation exacte ;
- la nature des travaux ;
- la durée prévisionnelle de l'intervention.

La Ville se réserve le droit d'imposer des prescriptions complémentaires ou d'exiger la délivrance d'un arrêté spécifique lorsque les caractéristiques de l'intervention le justifient.

ARTICLE 3 – Signalisation et sécurité

La signalisation temporaire sera mise en place, entretenue et déposée par le bénéficiaire conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

Lorsque les circonstances l'exigent, la signalisation permanente incompatible avec les mesures temporaires sera provisoirement masquée.

La circulation pourra être régulée par alternat manuel, panneaux ou feux temporaires suivant les caractéristiques des lieux.

Les ralentissements momentanés de circulation devront être limités au strict nécessaire.

En dehors des périodes de travaux effectifs, les conditions normales de circulation devront être rétablies dès que possible.

Pendant toute la durée du chantier, le stationnement sera interdit sur l'emprise des travaux, à l'exception des véhicules affectés au chantier.

Le bénéficiaire demeure responsable de la bonne mise en œuvre de la signalisation temporaire.

L'accès aux propriétés riveraines ainsi que le libre écoulement des eaux devront être constamment assurés.

À l'issue de chaque intervention, le bénéficiaire remettra les lieux en parfait état de propreté et réparera immédiatement toute dégradation causée au domaine public communal.
Le présent arrêté devra être affiché sur chaque chantier pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 4 – Responsabilité
La présente autorisation est délivrée à titre personnel. Elle est précaire, révocable et incessible.
Elle est accordée sous réserve des droits des tiers et du respect de l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires applicables.
Le bénéficiaire demeure seul responsable des dommages pouvant résulter de ses interventions.
Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 – Retrait de l'autorisation
La présente autorisation est accordée pour la période définie à l'article 1.
Elle pourra être suspendue ou retirée à tout moment, sans indemnité, lorsque les nécessités de la sécurité publique, de l'exploitation du domaine public ou la réalisation de travaux d'intérêt général le justifieront.

ARTICLE 6 – Voies et délais de recours
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.
Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans le même délai, y compris par l'intermédiaire du téléservice « Télérecours Citoyens ».

ARTICLE 7 – Exécution
Monsieur le Directeur général des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Responsable de la Police municipale, Monsieur le Directeur interdépartemental de la Police nationale de la Dordogne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur et notifié à la SASU MASTERWORK.

Sont destinataires d'une ampliation pour information :
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Polices Urbaines
- Monsieur le Directeur Départemental des Services des Incendies et Secours
- Périmouv'
- SMD3

Fait à COULOUNIEIX-CHAMIERS,
Le 28 juillet 2026

Le Maire,
Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,

MAIRIE DE COULOUNIEIX-CHAMIERS

Jean-Marc MATHIAS